

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023

Présents (17) :

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Yann Bilancetti, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Marie-Jeanne Cosse, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusés avec pouvoirs (5) :

Annick Sévenier Alivon ☒ Sylvie Dubois ; Marie Heu ☒ Anne Marie Eyraud
Karine Taulemesse ☒ Pierre Clément ; Anne-Marie Laville-Franchi ☒ Yann Bilancetti
Roselyne Aulner ☒ Patrick Rotger

Votants : 22

Excusés sans pouvoir (1) : Roxane Launey

Absentes (0) : /

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.01.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2023

Didier Mehl indique ne plus savoir, in fine, ce qui a été décidé concernant les tarifs de la médiathèque. Sylvie Dubois et Marie Fargier confirment l'extension de la gratuité aux bénéficiaires des minimas sociaux.

Didier Mehl note avec intérêt qu'un lieu de rafraîchissement a bien été ouvert pendant la période de canicule. Il a été sollicité par une personne désignée comme correspondant de quartier mais qui ne savait pas ce qu'il fallait faire. Anne-Marie Eyraud indique que les correspondants de quartier n'ont pas été sollicités lors de la canicule.

Patrick Rotger rappelle qu'une information a été faite dans le Pitchoun quant au repérage des personnes vulnérables. Sylvie Dubois précise que 14 personnes supplémentaires ont été identifiées. Anne-Marie Eyraud indique que toutes les personnes vulnérables recensées ont été régulièrement appelées pour vérifier que tout allait bien. Plusieurs visites ont également été organisées, mais aucune situation de danger n'a été relevée. Ces visites ont été très appréciées par les personnes concernées. Sylvie Dubois complète mentionnant que beaucoup de temps a été passé avec chacune des personnes visitées.

Le lieu de rafraîchissement a été bien fréquenté, pas tant par les personnes âgées mais par les petits enfants. Sylvie Dubois fait état de la demande du centre socioculturel de pouvoir également en bénéficier à l'avenir. Elle indique que Sandrine Chevalier du point commun s'est portée volontaire pour y organiser des temps d'animation.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- Un terrain à bâtir de 3355 m² situé lieu-dit chemin neuf sur lequel ADIS s'est positionné.
- Une maison de bourg de 96 m² située 6 impasse du Trou de la Loube
- Une maison avec terrain de 725 m² située 90 rue de la paix
- Une maison avec terrain de 624 m², située 50 voie des oliviers
- Une maison de bourg de 92 m² située 128 basse rue Roger Vallos
- Une maison de bourg de 180 m², située 16 rue Antoine Court
- Une maison de bourg de 30 m² située 97 basse rue
- Une maison de bourg de 262 m² située 2 rue Auguste Ressayre et 15 rue Nationale.

Elle précise qu'aucun de ces biens nécessite pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

Présentation de M. Granon, nouveau responsable du service technique.

Sylvie Dubois présente M. Granon qui a rejoint la collectivité au 1^{er} septembre sur le poste de responsable du service technique. Il a, depuis son arrivée, pu prendre la mesure des enjeux de la commune en termes de gestion et d'entretien de son patrimoine ou bien de travail en transversalité avec les autres services. Il va avoir également à faire le tour de l'ensemble des partenaires dans les prochaines semaines. D'autres enjeux se présentent en termes d'organisation du travail compte tenu de la grande polyvalence de l'équipe, ou bien concernant la sécurité au travail. Beaucoup de chantiers que M. Granon juge passionnants. Il indique habiter Veyras et donc traverse quotidiennement le Coiron. Il travaillait auparavant sur Valence. Il prend beaucoup de plaisir à découvrir la richesse des missions qui lui sont confiées.

Sylvie Dubois au nom du conseil municipal lui souhaite la bienvenue au sein de la commune.

Assainissement – rapport annuel du délégataire (RAD).

Mme le Maire donne la parole à Pierre Tauleigne, responsable de secteur Ardèche Lozère Gard pour la SAUR. Il présente au conseil municipal le Rapport Annuel du Délégué SAUR pour l'année 2022 du service assainissement.

Il rappelle que l'exploitation du service assainissement est assurée par la SAUR dans le cadre d'une convention de délégation de service public amorcée au 1/1/2020 pour une durée de 10 ans. Un avenant a été signé le 1/4/2022 suite au transfert des bureaux sur Saint Jean le Centenier.

Il aborde ensuite le bilan quantitative de l'activité du service :

Il rappelle un certain nombre de chiffres clés: 138 475 m² assujettis à l'assainissement, 144 branchements raccordés, un prix de l'assainissement à 2,96 € TTC/m³. Le réseau des eaux usées fait 27, 125 km linéaires.

2400 ml ont été hydrocurés avec le camion en 2022. 12 bilans mensuels ont été effectués : 100 % de conformité.

Les sous produits : 2,3 tonnes sont évacuées en 2022, les sables l'ont été l'année précédente. 8 curages de postes préventifs ont été effectués. 479 passages de camera ont été réalisés pour inspecter le réseau en se concentrant notamment sur la rue principale compte tenu du projet de rénovation envisagé par la commune. En 2022, la pluviométrie a été à la baisse mais le volume d'entrants a augmenté en raison de phénomènes pluvieux intenses en fin d'année. Depuis 2020, le volume concerné par le déversoir a été très fortement réduit.

L'examen de la qualité de l'eau épurée témoigne de bons rendements sur l'usine avec des niveaux de concentration très en dessous des seuils. Sur les charges d'entrants, la station est en capacité d'absorber très largement les volumes concernés, sauf en cas de phénomènes intenses. A noter que la charge entrante reste en général très stable tout au long de l'année ce qui est intéressant car cela rend plus facile l'adaptation des traitements.

En 2022, le tonnage de boues produites par tonne de matière sèche a baissé. Les rendements sur 2023 se sont nettement améliorés. 104 tonnes de matières brutes ont été évacuées ce qui représente 17 tonnes de matières sèches.

Au niveau du service aux usagers, Pierre Tauleigne présente les différents volumes consommés par tranches. L'épisode de sécheresse a contribué à une véritable prise de conscience ce qui s'est traduit par une baisse des volumes d'eau consommée. La publication des arrêtés préfectoraux sécheresse y a aussi contribué. Toutefois leur nombre (8 pendant la période estivale) a abouti à rendre l'information plus difficile à suivre et beaucoup d'habitants ont été un peu perdus quant à ce qu'ils pouvaient faire ou non.

En 2022, Alain Falguere, référent technique de la commune est parti à la retraite. Il a été remplacé par Joseph Vacher fin janvier 2023 avec trois mois de passation. Il a été également engagé sur la mise en œuvre du projet d'uniformisation des démarches sécurité et tri.

Concernant les travaux, un important travail d'état des lieux de la rue principale a été effectué. 5 branchements neufs ont été réalisés. Une analyse de risque de défaillance a été également conduite sur la station d'épuration et les points de relevage ce qui a permis d'identifier quelques anomalies. Une étude thermographique des armoires électrique a été aussi menée.

1,663 km de réseau ont également été remplacés par la collectivité ce qui constitue un bel effort pour un réseau d'une vingtaine de kilomètres. On a dû gérer 8 phénomènes d'obstruction au cours de l'année.

Le contrat prévoit un programme de renouvellement électromécanique. 17 300 € de travaux ont été réalisés en 2022. Le contrat prévoit une moyenne annuelle de 15 000 € mais il est souhaitable de l'ajuster d'une année sur l'autre. Une dotation de 4500 € est également mise en place pour renouveler les branchements. 3 l'ont été en 2022. Une dotation de 1500 € est également identifiée pour renouveler les regards.

Plusieurs propositions d'améliorations sont exprimées : une étude de mise en place d'un compacteur sur le point de relèvement de l'Ibie, la mise en place d'un éclairage au point de relèvement de Beaufort, le lancement d'une étude afin d'aménager le poste de dépotage de la station d'épuration, le renouvellement de la

canalisation AEP sur le domaine privé afin d'éviter d'utiliser l'eau potable et la remplacer par de l'eau d'épuration. Enfin il pourrait être intéressant d'étudier la faisabilité d'une réutilisation des eaux usées traitées sur la commune (nettoyage de voirie, balayeuse, arrosage, ...).

Yves Lefrileux indique que sur ce dernier point il faudrait remonter l'eau compte tenu de la localisation de la station d'épuration. Il estime néanmoins que le sujet est important compte tenu des restrictions d'eau. Cela mériterait en effet d'être étudié tant au niveau technique qu'au niveau des utilisations possibles. Marie Fargier répond qu'une 1^{ère} étude très générale a été réalisée, elle peut la communiquer à celles et ceux que cela intéresse.

Le compte annuel de résultat sur l'exploitation permet de constater un excédent de 6 700 €.

Concernant le service d'eau potable, Yves Lefrileux témoigne de la surprise des habitants quant au changement de règle pour l'abonnement sur l'eau potable et aux modalités de facturation sans qu'ils n'aient été prévenus. Stéphane Chausse indique que la commune elle-même n'en avait pas été informée par le Syndicat Olivier de Serres. Yves Lefrileux souligne la confusion entre le service de l'eau potable et celui de l'assainissement qui figurent sur la même facture et témoigne de la surprise des habitants de constater l'augmentation de leur facture alors que la consommation avait baissé. Il regrette que la réforme ait conduit à ce que l'usager paie désormais son abonnement à l'avance. Pierre Tauleigne indique que ce point respecte le cahier des charges qui leur a été présenté par le Syndicat Olivier de Serres. Pierre Tauleigne indique que la SAUR a enregistré un certain nombre de réclamations faisant suite à la facturation et conçoit que des progrès de communication soient à effectuer vis-à-vis des usagers.

Sylvie Dubois demande des précisions sur les permanences au public sur Saint Jean le Centenier. Pierre Tauleigne lui confirme l'organisation de permanences hebdomadaires du mercredi.

Stéphane Chausse salue l'efficacité de la SAUR quand leur intervention d'urgence est sollicitée.

Intervention de M. Philippe Rouressol, directeur de l'hôpital Claude Dejean intervenant sur la situation de l'EHPAD des Terrasses de l'Ibie.

Sylvie Dubois introduit le sujet rappelant qu'il s'agit là un temps d'information, la partie délibérative relevant du CCAS. Elle rappelle le départ de l'ex directeur de l'EHPAD en novembre 2020. Compte tenu des difficultés de

remplacement, nous avons demandé à M. Rouressol de prendre la direction par intérim, ce qu'il a accepté après un temps de réflexion et avoir consulté ses équipes. L'intérim d'environ 1 an a souligné l'enjeu d'avoir une direction sur place et fait le constat d'une forte résistance au changement des équipes alors que de nombreuses difficultés étaient constatées. Une direction sur site a été mise en place mais n'a pas donné satisfaction et l'établissement a dû, pendant la période, faire face à des difficultés de recrutement et à un absentéisme conséquent.

La proposition est donc de nous orienter vers la mise en place d'une direction générale. Elle propose à M. Rouressol de développer la situation et la proposition qui nous est faite.

Philippe Rouressol rappelle qu'il a accepté de prendre la direction par intérim à titre dérogatoire car juridiquement il n'y a pas homogénéité d'établissement. Il a donc fallu que l'ARS prenne un arrêté l'y autorisant. Au fil des mois, compte-tenu des difficultés de l'EHPAD, il a été nécessaire que l'hôpital apporte un certain nombre

de compétences dont l'EHPAD faisait défaut : ainsi a-t-il fait intervenir son responsable informatique, sa responsable qualité, une psychologue, il a également pris en charge l'organisation des astreintes techniques. Le régime

dérogatoire rend plus difficile à gérer ces mises à disposition et repose sur le volontariat des personnes concernées sans que le cadre juridique de leur intervention soit précisé.

La proposition est donc de mettre en place une direction commune. Cela place l'EHPAD sur une direction commune avec l'hôpital ce qui permet de sécuriser l'intervention des salariés de l'hôpital. Ce n'est en aucun cas une fusion : les deux structures restent étanches en termes de gestion du personnel. L'objectif est de juridiquement sécuriser la situation et ne pas prolonger une solution établie de manière transitoire et dérogatoire.

Les instances à la fois du CCAS et de l'hôpital doivent être consultées et doivent délibérer sur le sujet. A noter qu'il n'y a pas d'enjeu pour l'hôpital, davantage intéressé par la défense des lits sanitaires et non par ceux de l'EHPAD. Si les instances délibèrent favorablement, la proposition de direction commune sera faite à l'ARS pour une mise en œuvre en début d'année prochaine.

Sylvie Dubois précise que toutes les instances y compris celles de Vallon et de Ruoms doivent être consultées, ainsi que les instances internes de type Comité Technique et Conseil à la Vie Sociale des établissements.

Elle revient sur la fragilité de l'EHPAD en termes de fonctionnement alors que sa force est la proximité de l'hôpital. Elle rappelle les difficultés traversées pendant la crise sanitaire qui auraient peut-être moindres si les liens avec l'hôpital avaient été mis en place au préalable. L'important est la qualité du service auprès des

résidents.

Elle

souligne la qualité des relations avec la direction de l'hôpital ce qui permet d'avancer en confiance.

Pierre Clément rappelle les inquiétudes du personnel quant à l'évolution de leur situation. Ont-ils pu être rassurés sur le sujet ? Philippe Rouressol précise qu'à la suite du départ de l'ancienne directrice, un nouvel organigramme a été présenté aux agents. Après la réunion, les représentants syndicaux ont exprimé leur déception car il semblerait que le personnel ait envie d'aller plus loin, en allant vers la fusion des deux établissements, ce qui, de son point de vue, est prématuré

Yves Lefrileux demande quel serait l'inconvénient d'une fusion. Philippe Rouressol précise qu'il y a énormément de travail à mener pour analyser les incidences d'une fusion. Il prend l'exemple de la fusion entre Ruoms et Vallon dont l'analyse a pris 4 ans afin d'évaluer les incidences dans tous les aspects. Le frein est également financier car les dépenses sur le secteur sanitaire sont portées par l'Etat (alors qu'en EHPAD, le principal contributeur est le Département). Or, les conditions de rémunération des agents sont en général plus favorables dans la fonction publique hospitalière que dans la fonction publique territoriale.

Isabelle Wojdanowic rappelle que le CCAS doit aussi récupérer le personnel qui refuserait une fusion ce qui peut aussi constituer un frein. Philippe Rouressol indique que, dans les faits, ces cas de refus sont très rares car les

conditions sont vraiment plus avantageuses dans le secteur hospitalier.

Didier Mehl s'il y aura un adjoint de direction sur site, ce que confirme Philippe Rouressol.

L'enjeu pour l'EHPAD est au niveau de la formation du personnel compte tenu du niveau de réglementation qui devient de plus en plus élevé et si l'on a pas un directeur et des cadres de bon niveau, l'établissement est vite en difficulté.

Il rappelle que, dès 2024, l'EHPAD aura à négocier son contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS et qu'il aura à élaborer son projet d'établissement et ce, l'un et l'autre, pour une durée de 5 ans. Le personnel actuel de l'EHPAD, de même que l'ancienne directrice, sont en difficulté pour piloter, seuls, ces deux projets. Actuellement, le poste de direction est vacant. Une chargée de mission a été temporairement recrutée mais n'a pas vocation à devenir directrice.

Isabelle Wojdanowice demande qu'elle sera l'outil juridique de la direction commune. Philippe Rouressol précise qu'il s'agira d'une convention de direction commune signée par le CCAS, l'hôpital et l'ARS.

Aujourd'hui pour garantir la continuité de fonctionnement, du personnel de l'hôpital intervient jour et nuit. Si un jour il y a un accident, on sera en difficulté car normalement le personnel de l'hôpital n'a pas à intervenir dans l'EHPAD hors cadre juridique correctement établi. La direction commune permettrait ces interventions ce qui

faciliterait la gestion de ces interventions. Idem : les médecins hospitaliers n'ont aucune légitimité à intervenir à l'EHPAD actuellement s'il le fallait. Cela repose uniquement sur un volontariat en dehors de tout cadre. Marie-Jeanne Cosse demande si cela veut aussi dire que le temps agent n'est pas facturé par l'Hôpital à l'EHPAD, ce que confirme Philippe Rouressol, tout en soulignant que cela ne concerne que de petites quotités de temps de travail.

Marie-Jeanne Cosse demande si l'on travaille toujours à une mutualisation de ressources avec d'autres EHPAD sur le territoire de l'Ardèche méridionale. Philippe Rouressol le confirme tout en précisant que ce fonctionnement

rencontre ses limites compte tenu de l'étendue du territoire concerné.

En résumé, Philippe Rouressol cite les principaux secteurs sur lesquels l'appui de l'EHPAD par les équipes de l'hôpital est nécessaire. Cela concerne surtout l'encadrement des soins, l'encadrement de la cuisine, l'administration, le

service technique et l'informatique. Il mentionne également l'absence de médecin coordinateur pour lequel il sera difficile d'en trouver. Ce point de fragilité pourra être compensé par un médecin hospitalier.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette direction commune. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Yves Lefrileux rappelle le souhait exprimé que soit organisée une visite de l'EHPAD.

Projet de délibération n°62 : Protection fonctionnelle du Maire.

Madame le Maire doit quitter la salle des séances du conseil municipal avant l'exposé de cette affaire à l'ordre du jour. Elle est donc portée absente. M. CHAUSSE Stéphane, 1^{er} adjoint au maire, prend la présidence de séance et expose le dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Madame Sylvie DUBOIS, Maire de la Commune, a fait l'objet de menaces de la part d'un administré, en l'occurrence M. Olivier LACAVE, contre lequel elle a déposé une plainte avec constitution de partie civile.

Stéphane Chausse donne ensuite lecture de la convocation de Mme le Maire devant le tribunal correctionnel de Privas. La convocation indique que Mme le Maire est victime des faits suivants : injure publique envers un corps constitué, un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit image ou moyen de communication par voie électronique, menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public. Mme le Maire est invitée à comparaître à l'audience du tribunal judiciaire de Privas le mardi 31 octobre à 16 h.00. Cette affaire sera suivie contre Olivier Lacave.

La victime est informée qu'elle est invitée à se présenter à l'audience munie de toutes pièces justificatives utiles. L'intéressée est informée qu'elle peut être assistée d'un avocat de son choix ou si elle en fait la demande d'un avocat commis d'office. Dans ce cas, il lui appartient dans les meilleurs délais et de préférence dans les 48 heures, de faire sa demande auprès de M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Madame le Maire de la Commune est également convoquée en qualité de partie civile. Madame le Maire sollicite, à ce titre, la protection fonctionnelle de la Commune de VILLENEUVE DE BERG en l'application de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prévoient, en effet, que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

C'est le cas de Madame le Maire en l'espèce, qui a fait l'objet de menaces proférées contre elle.

Elle engagera également et participera en tant que partie civile, s'il y a lieu, les procédures idoines devant le Tribunal correctionnel et la Cour d'appel (y compris la Chambre de l'instruction).

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat et de procédure du Maire et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux pour toutes ces procédures. Au regard des faits existants, Madame le Maire n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité au titre de l'assurance des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame Sylvie DUBOIS, Maire de la Commune, la protection fonctionnelle de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L. 2123-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il rappelle que la personne bénéficiant de la protection fonctionnelle a le libre choix de son avocat. Tous les frais de justice (frais d'avocat, huissier, de procédure, frais de consignation devant le Juge d'instruction, etc...) seront ainsi pris en charge par la Commune, qui se fera rembourser la part prise en charge par l'assurance souscrite le cas échéant pour la protection des élus.

Yann Bilancetti condamne toute forme d'agressions si les faits sont avérés, mais regrette l'absence d'information sur le fond. Il rappelle la présomption d'innocence. Stéphane Chausse lui répond qu'on ne juge ici personne mais qu'il appartient simplement au conseil municipal de se prononcer sur la protection juridique accordée à Mme le Maire.

Christophe Vigne rappelle que la protection juridique est de droit sauf si une faute personnelle est avérée ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Yves Lefrileux s'interroge sur comment a-t-on fait pour en arriver là. Il y a sûrement des problèmes de communication. Il considère toutefois qu'une telle attitude est inadmissible même quand on n'est pas d'accord avec quelqu'un. Toutefois, il convient également de considérer en parallèle la liberté d'expression de chacun.

Stéphane Chausse indique que c'est au tribunal à faire la part des choses.

Christophe Vigne rappelle les phénomènes de société où l'on constate une montée des agressions vis-à-vis d'un certain nombre de professions ou de responsabilités de plus en plus exposées : cela concerne les élus, mais aussi les forces de sécurité, les pompiers, les enseignants, les médecins et infirmiers, les intervenants sociaux ... et au-delà des agressions de plus en plus nombreuses, on observe de nombreuses personnes qui se mettent en retrait ou décident de réorienter professionnellement pour se protéger. Le phénomène n'est donc pas villeneuvois et il suffit de regarder ce qui se passe également sur les réseaux sociaux pour constater que les gens n'ont plus de filtres, se contrôlent de moins en moins.

Yves Lefrileux est d'accord sur ces constats mais il renvoie aux enjeux d'amélioration de la communication. Cela relève aussi la question de la prise en compte de la liberté d'expression au regard de la pratique de l'anonymat. Il ne faut pas aller systématiquement au tribunal.

Christophe Vigne souligne que l'objet de la plainte concerne des menaces de mort et qu'il convient de ne pas prendre le sujet à la légère. Il ne faut pas laisser passer ce genre de comportements.

Didier Mehl s'interroge également sur comment a-t-on fait pour en arriver là. Il condamne toute violence et souligne la nécessité de protéger les élus.

Stéphane Chausse rappelle que la situation est malheureusement parfois pire y compris dans des communes proches de petite taille mentionnant un maire qui a reçu de nombreuses menaces allant jusqu'à réceptionner des balles.

Didier Melh indique avoir regardé les références au texte de loi mentionnés dans le projet de délibération : 3 articles sont cités. Le 1^{er} portant sur la nécessité de protéger les élus ne fait pas débat. Toutefois il va plus loin car il étend la protection aux conjoints, enfants, ascendants. Qu'en est-il si le conjoint est partie prenante : est-ce une affaire publique ou une affaire privée ? Le second article cité fait référence aux fonctionnaires, alors que ceux-ci ne sont pas a priori concernés par l'affaire.

Isabelle Wojdanowicz indique que le projet de délibération a été préparé par l'avocat. Il s'agit d'un référencement a priori classique. Elle confirme que seule Mme le Maire est concernée par la demande de protection juridique. Son conjoint ne l'est pas, pas plus que des fonctionnaires de la commune.

Didier Melh précise également que le 3^{ème} article fait référence à la condamnation du maire. Si l'article a été référencé, est-ce à dire qu'il y aurait un doute ? En l'absence d'information sur le contenu du dossier, il est impossible de répondre.

Christophe Vigne rappelle qu'il est impossible d'entrer dans le détail du dossier et qu'il appartient au tribunal de juger du fond. Quant aux articles référencés, il s'agit de rappeler le cadre juridique dans lequel la protection peut être accordée, pas de spécifier le dossier en particulier.

Isabelle Wojdanowicz précise que, quand bien même des visas d'une délibération ne seraient pas applicables, cela ne remet pas en question la validité de la délibération.

Pierre Clément s'agace de la tournure ambiguë des propos de Didier Mehl. Pour un peu, c'est Mme Dubois qui serait mise en accusation.

Didier Melh et Marie Jeanne Cosse décident de s'abstenir compte tenu du sentiment de doute qu'ils ressentent quant à la situation. Yann Bilancetti partagent le même avis, indiquant que le contenu de ce dossier est très flou et qu'en l'absence d'éléments plus précis il entend également s'abstenir.

Christophe Vigne répond que bien entendu chaque élu est libre et responsable des conséquences de son vote. Il estime, néanmoins, qu'en s'abstenant, ces élus enverraient un sacré signal.

Yves Lefrileux fait remarquer, quant à lui, qu'il vote pour.

En l'absence d'autre remarque, Stéphane Chausse soumet le projet de loi au vote. La protection juridique fonctionnelle de la commune est accordée par 17 voix pour (majorité + Yves Lefrileux) ; Sylviane Walcke, Didier Mehl, Marie-Jeanne Cosse, Yann Bilancetti et Anne-Marie Laville-Franchi ayant décidé de s'abstenir.

Projet de délibération n°63 : Budget général, amortissements

Mme le Maire, de retour en séance, présente le projet de délibération suivant.

Elle rappelle que le conseil municipal par sa délibération n° 2023-33 du 14 avril 2023 s'est prononcé en faveur de l'amortissement du matériel roulant de voirie et du mobilier. La commission finances propose de compléter la délibération en fixant les durées d'amortissement fixées sur les durées maximales possibles pour les biens concernés.

Didier Mehl s'interroge sur la proposition d'aller sur les durées maximales alors que la durée de vie du matériel pourrait être plus courte. Il cite à titre d'exemples les tondeuses, les souffle-feuilles ou les taille-haies.

Stéphane Chausse rappelle que l'on pourra toujours délibérer ensuite sur des durées plus courtes mais qu'il convient dans un premier temps de mieux voir quels peuvent être les impacts budgétaires de la délibération.

Christophe Vigne rappelle que la commune, ayant moins de 3 500 habitants, n'a pas l'obligation d'amortir ses équipements. Toutefois, par souci de bonne gestion, comme elle s'approche progressivement de ce seuil et que cela va lui permettre à terme de dégager un peu plus d'autofinancements de ses investissements, il est souhaitable d'y aller. Toutefois, il convient d'être prudent car cela vient ponctionner d'autant la section de fonctionnement actuellement sous tension avec la crise inflationniste.

Yves Lefrileux demande si cela fera l'objet d'un compte dédié. Christophe Vigne répond que cela concernera des chapitres budgétaires spécifiques : en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement avec, entre les deux, une opération d'ordre.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les durées d'amortissement proposée, calculée sur les durées maximales réglementaires par catégories de biens.

Projet de délibération n°64 : Budget annexe assainissement – décision modificative n°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le service de gestion comptable d'Aubenas nous a demandé de procéder à des modifications comptables sur le budget assainissement. Les immobilisations imputées au

chapitre 23 compte 2313 concernant le réseau assainissement doivent être affectées au compte 2315. Il faut donc intégrer ces biens sur un compte 21 dès lors que les travaux sont terminés et procéder à leur transfert sur le compte 2315. Le Conseil Municipal est appelé à voter ces modifications pour une bonne affectation des dépenses et des recettes du budget assainissement.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°65 : Association diocésaine – redevance domaniale 2023

Mme le Maire indique que la société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais de radio électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal, et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

L'article L 2124-34 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation. Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

C'est dans ce cadre que Mme le Maire propose le versement d'une redevance domaniale de 8 747,47 € : 4 = soit 2 186,86 € au titre de l'année 2021 et de l'année 2022, et donc un montant de **4 373,72 €** pour les deux exercices à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte Marie de Berg et Coiron de Villeneuve de Berg. En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une redevance domaniale de 4373,72 € correspondant à 2 exercices de fonctionnement.

Projet de délibération n°66 : Bail Lefebvre.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle de terrain cadastrée AI 119 sise rue de l'Esparet, à usage de parking public, est arrivé à son terme le 31 mai 2023. Elle propose le renouvellement du bail pour une année à compter du 1er juin 2023 avec un loyer mensuel indexé selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 publié par l'INSEE soit 462,27 € par mois. En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de renouvellement du bail.

Projet de délibération n°67 : Coût élève année scolaire 2022 / 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023 des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Villeneuve de Berg s'élève à la somme de 1222 euros (calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2022).

Après en avoir échangé avec elles, Madame le Maire propose à l'assemblée communale de solliciter les communes suivantes non dotées d'un établissement scolaire pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg selon le tableau ci-après :

2021-2022	école maternelle élèves	école élémentaire élèves	école privée élèves	participation financière
Mirabel	15	17	07	47 658 €
Saint-Andéol de Berg	04	05	00	10 998 €
Saint Maurice d'Ibie	2	12	3	20 774 €
Total	21	34	11	79 430 €

Madame le Maire propose également à l'assemblée communale de solliciter la commune de Scautres, également non dotée d'un établissement scolaire, pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg, celle-ci ayant consenti à participer au coût élève pour l'année 2022-2023.

2021-2022	école maternelle élèves	école élémentaire élèves	école privée élèves	participation financière
-----------	-------------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

Sceautres	00	02	00	2 444 €
-----------	----	----	----	---------

Cette décision donnera lieu à la rédaction d'avenant aux conventions passées entre les communes citées et la commune de Villeneuve de Berg afin d'actualiser le montant du coût élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Sylvie Dubois précise que la commune de Sceautres est bien dépourvue d'école et que la majorité des élèves va sur Berzème.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°68 : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Berg et Coiron

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes s'est engagée, depuis la fin de l'année 2022, dans l'élaboration d'une seconde Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche, et ce, pour une durée de 5 ans.

Ce renouvellement permettra d'établir une nouvelle feuille de route, précisant les orientations stratégiques du territoire sur les champs de compétence partagés : petite enfance, enfance/jeunesse, soutien à la parentalité, logement, accès aux droits/inclusion numérique, et animation de la vie sociale.

9 axes stratégiques au travers de 21 fiches actions ont été définis par suite d'ateliers d'échanges et d'écriture avec les partenaires du territoire auxquels ont participé élus et techniciens de la commune répondant aux besoins du territoire. Pour la commune, ont participé aux travaux Martine Hemmache, Anne-Marie Eyraud, Didier Mehl et comme agent de la commune : Damien Reytier.

La convention territoriale globale conforte certaines actions déjà engagées et propose la mise en œuvre de nouveaux projets, notamment en matière d'offre de garde « petite enfance » et d'accompagnement des jeunes sur les champs de l'orientation et de l'insertion professionnelles.

La convention constitue également le document de référence de soutien financier de la CAF en direction du territoire, que ce soit au travers du versement de prestations de service aux structures d'accueil ou du Bonus Territoire. C'est à ce titre, et notamment par suite de la mise en place des Accueils Collectifs de Mineurs, que la commune peut être signataire de la convention.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CAF et la Communauté de Communes comportant le programme d'actions défini dans le document annexé au projet de délibération.

Marie-Jeanne Cosse demande quel est le partenaire sur l'accompagnement des jeunes en matière d'orientation et d'insertion. Didier Mehl précise que Pôle Emploi et la Mission Locale étaient tous deux autour de la table. Christophe Vigne répond qu'habituellement l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans que ce soit pour leur orientation ou pour leur insertion professionnelle, relève de la responsabilité des Missions Locales.

Marie-Jeanne Cosse précise que les questions d'orientation et d'insertion arrivent de plus en plus tôt notamment pour les enfants les plus en difficulté. Les parents et les enfants sont assez démunis face à ces questions. Sylvie Dubois confirme que ce genre de questions peut déstabiliser les jeunes et leur famille, mais cela permet aussi à leur réflexion de cheminer.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la communauté de communes et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°69 : Convention de reversement des crédits Banque des Territoires par la communauté de communes Berg et Coiron – Avenant n°1

Madame le Maire rappelle que, par délibération 2022-55 du 27 Mai 2022, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de reversement des financements « Banque des Territoires » pour les 3 études sous maîtrise d'ouvrage communale.

Or, depuis cette date, deux d'entre elles (schéma global de circulation et prospective financière) ont été soldées à un montant inférieur à l'estimation initiale. La troisième (schéma directeur immobilier énergie) a été attribuée à un niveau légèrement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle.

Par ailleurs, l'étude d'opportunité « cuisine centrale territoriale », portée par la Communauté de Communes a été attribuée à un montant nettement supérieur à l'estimation initiale. Afin d'optimiser les plans de financement, en accord avec la Banque des Territoires, un redéploiement des crédits d'ingénierie doit être opéré.

Stéphane Chausse indique que l'étude en vue de l'élaboration du schéma directeur immobilier énergie a été

lancée et qu'une bonne partie des bâtiments a d'ores et déjà été étudiée. Les fiches sont en cours d'élaboration et le dossier devrait être complet d'ici la fin de l'année. En début d'année prochaine, nous devrions donc être à même de nous prononcer sur le projet de schéma.

Christophe Vigne rappelle qu'une 4^{ème} action portée par la commune était également concernée par des financements de la Banque des Territoires : celle de l'évaluation de la démarche PVD confiée à l'Université Grenoble-Alpes / CERMOSEM, pour un montant de 5000 € cofinancé à 50 % par la Banque des Territoires. Cette évaluation sera bien confiée à l'université mais la prestation ne sera pas facturée. Le cofinancement par la Banque des Territoires n'est donc plus d'actualité et la convention de reversement doit donc bien être amendée sur ce point.

Isabelle Wojdanowicz apporte, par ailleurs, des précisions sur la lecture du tableau dont l'élaboration peut prêter à des confusions quant à la part d'autofinancement apportée par la commune.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 à la convention initiale et autorise Mme le Maire à le signer.

Projet de délibération n° 70 : Convention de service commun avec la Communauté de Communes Berg et Coiron – avenant n°2

Mme le Maire rappelle que, par délibérations du 30 mars 2021 et du 9 Avril 2022, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain ». Conclue le 22 juin 2022 avec la communauté de Communes Berg et Coiron, celle-ci en fixe notamment les modalités de prise en charge.

Un premier avenant, validé en conseil municipal le 28 janvier 2023, a permis de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et par conséquent de la charge du poste de chef de projet sur la seconde année d'animation (du 01/09/2022 au 31/08/2023) laquelle est passée de 60 000 € à 65 718.39 €.

Pour la troisième année d'animation du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, la revalorisation salariale des agents territoriaux impactera de nouveau le budget de service commun par la charge supplémentaire sur le poste de chef de projet. Le financement de l'Etat étant plafonné à 45 000 €/an sur un budget estimé à 70 000 €, la part d'autofinancement des deux collectivités progressera en conséquence de 9 013.31 € à 12 500 € chacune.

Afin d'entériner cette évolution, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte ces modifications dans le cadre d'un second avenant à la convention initiale.

Didier Melh constate l'évolution exponentielle du coût pour la collectivité. Stéphane Chausse répond que cette évolution est liée à l'évolution du point d'indice de la rémunération de l'agent. Christophe Vigne rappelle qu'au début l'évaluation des coûts ne prenait en compte que la masse salariale. Par la suite, certaines charges de fonctionnement ont été intégrées au périmètre budgétaire qui appelle à une contribution de la communauté de communes ce qui est plutôt une bonne chose pour la commune.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de service commun avec la communauté de communes et autorise Mme le Maire à le signer.

Projet de délibération n°71 : Ressources Humaines – mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Mme le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires, les avancements de grade, l'occupation de postes déclarés vacants, ainsi que les mutations, retraite et autres départs. La modification ne porte toutefois que sur le tableau des emplois non complets avec la stagiairisation d'une agente au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet, et le tableau des emplois permanents à temps non complet.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°73 : Mise à disposition de locaux communaux – convention d'occupation à titre gratuit – rentrée 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de sa séance du 10 mars 2023, pour des associations nommément désignées.

Pour cette rentrée 2023, des associations ont demandé à pouvoir bénéficier de créneaux d'occupation de locaux communaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les associations suivantes : Le Phare pour la salle omnisport Pierre Cornet, ACSOS (badminton) pour la salle omnisport, Pierre Cornet, l'association Sport Nature Saint Jean pour la piste d'athlétisme de la salle omnisport, le CERMOSEM pour la salle omnisport, l'ACCA pour un bâtiment modulaire et son terrain adjacent, 235 voie de Chauvel, le Centre socio-culturel pour une salle de classe au sein de l'école élémentaire Claude Pradal et pour un terrain cadastré AK 464, lieu-dit « Lèdre ».

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°74 : Motion proposée par l'association des maires

Mme le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France.

« Les menaces et les violences faites aux élus locaux sont en constante augmentation depuis plusieurs années et les faits de violence constatés depuis quelques semaines sont le signe d'une dangereuse accélération de ce phénomène.

En mars, le domicile de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins, a été visé par un incendie criminel après de nombreuses contestations et menaces relatives à un projet de centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Sa démission a fait grand bruit et a mis en lumière une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat. Citons aussi le maire de Magnières, Edouard Babel, violemment agressé le mois dernier alors qu'il tentait de mettre fin à des troubles causés par les locataires de sa salle municipale. Et enfin, Vincent Jeanbrun, maire de l'Haÿ les Roses, dont le domicile a été attaqué il y a quelques jours, entraînant l'hospitalisation de ses proches.

Il s'agit d'exemples. Les menaces physiques, verbales ou écrites perpétrées, parfois par des groupes organisés, à l'encontre des élus locaux ces dernières semaines sont nombreuses et révèlent une crise civique et démocratique profonde qui concerne aussi bien les personnes dépositaires de l'autorité publique que les agents publics.

Face à ce constat :

- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche souhaite un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, conduisant à un nombre considérable de classements sans suite, ce qui ne peut être accepté.
- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche appelle d'urgence à une évolution des sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs de ces agressions physiques et verbales. Ces modifications législatives, demandées par l'Association des Maires de France, doivent permettre de porter ces sanctions à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus.
- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche soutient les actions engagées par l'Association des Maires de France et sollicite ainsi une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement. Cela doit permettre de mettre un terme à ces violences et de lutter contre leur banalisation.

Ainsi, l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics et apporte son plein et entier soutien aux victimes de ces actes de violence qui ne doivent pas restés impunis.

Les élus locaux sont les garants de notre pacte social et démocratique. Ils doivent donc être protégés et soutenus par l'Etat comme par la population car servant l'intérêt général et incarnant notre République au quotidien.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de motion au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Christophe Vigne se réjouit de ce vote unanime. Néanmoins, ce sont de beaux principes. Or, il constate que quand il s'agit de les mettre en pratique, une partie de l'opposition s'y refuse. Il en prend acte tout en le regrettant.

Yann Bilancetti répond que les explications en ont été données. Didier Melh précise qu'il n'a pas refusé la

protection fonctionnelle mais qu'il s'est abstenu.

Questions diverses

Mme le Maire demande aux différents adjoints de faire un point sur leur délégation.

Stéphane Chausse rappelle l'inauguration de la médiathèque. Il précise qu'il organisera une réunion de la commission ENR le 27 octobre à 16 h pour aborder le schéma directeur des ENR de la communauté de communes, les zones d'accélération de la production des ENR que doit définir la commune et un appel à manifestations d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase.

Pierre Clément rappelle l'exposition « intimes » présentée par 3 artistes : une peintre, une sculptrice et une photographe, visible jusqu'au 30 septembre. Ensuite à partir du 6 octobre, nous présenterons une exposition de dentelles de Mme Quévrioux.

Sylvie Dubois revient sur l'organisation des journées européennes du patrimoine avec la présence d'une trentaine de personnes sur les visites du Petit Tournon et sur les industries villeneuvoises (ancienne filature, distillerie, fabrication de carrelages). S'y est ajoutée une visite organisée par une guide conférencier du PAH : découverte des vitraux de la maison de l'enfance. Elle rappelle la création d'une association de guides – conférencières.

Patrick Rotger rappelle la sortie du prochain Pitchoun, prévue pour la 1^{ère} quinzaine d'octobre. Il annonce également le lancement de la préparation du marché de Noël.

Marie Fargier mentionne l'organisation de réunions de chantier ainsi que celle de 5 réunions de de quartiers entre le 29 septembre et le 21 octobre, réunions où l'on entendra les remontées des riverains et où sera effectué un bilan à mi-mandat. Christophe Vigne précise qu'à cette occasion, le tableau de bord annuel des actions prévue au plan de mandat sera présenté.

Yves Lefrileux rappelle sa demande d'organisation d'une grande réunion publique. Christophe Vigne lui répond que la municipalité a souhaité privilégier la relation de proximité avec les habitants, d'où le choix d'organiser 5 grandes réunions de quartier.

Sylvie Dubois mentionne la présence de Mme la Préfète pour l'inauguration de la médiathèque. Elle l'a d'ores et déjà rencontrée en sous-préfecture de Largentière lors d'une rencontre où les différents présidents d'intercommunalité étaient invités. Elle a pu lui faire valoir les enjeux liés à la démarche « Petites Villes de Demain ».

Elle revient également sur la remise de médaille du travail à Sandrine Sauzee pour ses 35 ans de carrière.

Patrick Rotger dresse un bilan de l'organisation des festivités de l'été avec un bilan satisfaisant pour les mardis en fête : plus de marchands, plus de monde et une participation des bars et restaurants. Pour la vogue, il remercie les associations qui se sont mobilisées. Il y avait beaucoup de monde le vendredi. Par contre, la manifestation a été contrariée par le mauvais temps le samedi. La commune et les associations coorganisatrices ont, par ailleurs, appris le mercredi soir que les forains ne viendraient pas. Des raisons différentes ont été évoquées par les uns et les autres.

Il était néanmoins surprenant que certaines personnes dans la commune étaient au courant bien avant, ce qui interroge sur ce qu'il s'est passé. D'autant que les forains avaient confirmé leur venue en réunion en février, puis à nouveau en mai et qu'une semaine avant, nous avons reçu une demande supplémentaire d'un forain, demande qui avait été acceptée. Certains forains leur ont indiqué que l'an passé, quelqu'un, dont il taira le nom, les avait incités à ne pas venir. Il regrette vivement ce comportement dirigé contre la municipalité mais qui in fine porte préjudice à toute la population et surtout aux enfants.

Stéphane Chausse souligne le dynamisme de l'amicale laïque en dépit des difficultés liées au mauvais temps et au changement de pieds des forains.

Florian Morge constate que les forains ne sont pas fiables du tout et qu'il conviendra désormais de voir comment s'en passer ou, tout du moins, nuance Stéphane Chausse, de préparer la manifestation sans miser sur leur présence. Patrick Rotger indique qu'une réunion est prévue avec les associations organisatrices pour revoir le format de la manifestation.

Marie-Jeanne Cosse ne croit pas à l'explication de forains sous influence : ce sont des opérateurs économiques qui vont là où il y a de l'argent à se faire. Or, ils ont des installations très coûteuses en énergie. Stéphane Chausse indique que c'est également possible quand on voit quel a été leur comportement à Lussas. Martine Hemmache indique l'entendre, mais dans ce cas, on donne pas sa parole en réaffirmant qu'on vient. Florian Morge estime qu'ils sont générateurs de leur propre déchéance en ne venant pas 2 ans d'affilée et en ne prévenant pas la commune. Les forains disent tout et leur contraire. Il propose de réfléchir à comment on pourrait faire sans forain car on ne peut pas compter sur eux. Sylvie Dubois indique que tous les villages n'ont pas de fête foraine.

Sylvie Dubois revient sur le déroulement de la rentrée scolaire avec la visite de la nouvelle inspectrice du secteur. 92 élèves sont accueillis en maternelle au sein de 4 classes, 137 en à l'école élémentaire. 10 élèves de CP sont à la maternelle. L'école compte 2 nouvelles enseignantes Mme Blouin et Mme Monnier ainsi

qu'une jeune volontaire en service civique en partenariat avec Amesud. Le collège a un nouveau principal, M. Woelfin – Sauvage. Le collège a reçu les deux vice-présidentes du Département déléguée à l'éducation. Elles ont annoncé le lancement des études en vue de la restructuration en 2024, avec des travaux programmés en 2026.

A l'accueil de la mairie, Sylvie Dubois indique que Marie Grondin suite à son congé maternité est revenue à temps partiel. Elle est donc complétée par Emmanuelle Moraud.

Elle se réjouit du succès rencontré par le stand sur l'aménagement de la rue centrale sur le marché, avec près d'une centaine de personnes rencontrées. Elle rappelle également l'inauguration de la Chapelle du Devois et le montant des travaux qui s'est élevé à 121 300 €, à 70 % couvert par les assurances et le fonds de solidarité du Département.

Elle mentionne un projet d'école de production porté par la maison de l'emploi et de la formation sur le territoire et rappelle concernant la médiathèque son ouverture au public le 18 septembre et l'inauguration en présence des élus et des bénévoles d'une exposition photographique de Roland Biessy avec de magnifiques clichés du déroulement et des différents métiers du chantier.

Stéphane Chausse cite enfin la réception de la nouvelle technicienne forestière - Mme Stella Dugagne - qui habite dans la maison forestière ce qui rassure sur le renouvellement du poste.

Marie Fargier indique qu'une commission cadre de vie sera organisée le 23 octobre à 17 h. portant sur l'OPAH-RU et qu'une commission cadre de vie élargie à tous les élus sera organisée le 6 novembre à 18 h.00 pour examiner le projet d'aménagement des Combettes.

Sylvie Dubois mentionne le challenge de boules lyonnaises les 23 et 24 septembre, dit « challenge de la municipalité », dénomination que l'on a découvert en voyant les affiches. La commune accueillera du 27 au 29 septembre des étudiants en licence à l'université de Grenoble-Alpes pour une enquête de terrain sur le place du genre dans l'espace public.

Elle rappelle l'organisation à Villeneuve le prochain conseil communautaire le 28 septembre, ouvert au public, l'inauguration de la clinique vétérinaire le 6 novembre dont elle se réjouit du maintien sur la commune. Elle cite également la prochaine rencontre avec le Vice-Président de l'Université Grenoble-Alpes pour la rentrée universitaire des étudiants du CERMOSM. Une réunion de bilan des festivités avec les commerçants sera organisée le 4 octobre et la commune recevra la Sous-Préfète le 10 octobre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 20 octobre avec une commission générale le 16 octobre. Le suivant se déroulera le 24 novembre avec une commission générale le 20 novembre.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire lève la séance à 20 h.53.